



**Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.**

Direction Générale de l'Énergie  
et des Matières Premières

Paris, le **20 SEP. 1987**

Direction du Gaz,  
de l'Électricité et du Charbon

Le ministre de l'industrie, des P. & T.  
et du tourisme,

Réf. : AS/ 22.90

à

Messieurs les préfets,  
commissaires de la République  
des régions

Directions régionales de l'industrie  
et de la recherche

Directions départementales de  
l'équipement  
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des  
entreprises et exploitations exclues de la nationalisation  
ou non transférées

P.J. : Décision ENN. 87-2 du 20 septembre 1987

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, pour notifi-  
cation aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui  
relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 87-2 du 20 septembre  
1987.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir porter à la  
connaissance desdites entreprises les observations qu'appellent de ma  
part les circulaires et les notes suivantes :

- 1) la circulaire Pers. 873 du 23 mars 1987 (filiale des C.M.P.) et la  
note D.P. 34-97 du 15 juin 1987

Je vous prie d'inviter expressément les directions des  
entreprises non nationalisées à retenir, dans le cadre de leurs  
obligations légales, les dispositions de la circulaire et de la note  
susvisées qui ne sont pas spécifiques à E.D.F. - G.D.F.

.../...

975

J' appelle votre attention sur le point 3 de la circulaire Pers. 873 "moyens accordés aux organismes" et plus particulièrement sur le paragraphe 36 relatif au versement à l'organisme intéressé d'une subvention ou de la mise à disposition d'une somme ou de moyens équivalents.

0

0 0

2) La circulaire Pers. 879 du 10 juillet 1987 sur l'aménagement du temps de travail

Je souhaite que ce texte, pris après avis de la commission supérieure nationale du personnel, constitue le cadre de référence des négociations sur l'aménagement du temps de travail qui s'engageraient, au sein du secteur non nationalisé, dans le cadre de l'article 15 du statut national.

0

0 0

3) La circulaire Pers. 881 relative au recrutement du personnel possédant une expérience professionnelle

Je crois utile de préciser que cette circulaire, applicable aux entreprises non nationalisées, ne se substitue pas aux dispositions de la circulaire Pers. 590 et de la décision ministérielle ENN. 72.9 du 20 juillet 1972, qui constituent le droit commun en matière de recrutement d'agents statutaires.

.../...

Je vous engage donc à veiller tout particulièrement sur le respect des procédures de consultation fixées par la circulaire (point 3).

0

0 0

4) La note D.P. 36.108 du 30 juillet 1987

Cette note fait état d'un document donnant de nombreuses informations utiles aux agents sur les prestations familiales légales et les avantages familiaux statutaires et extra-statutaires.

Il paraît souhaitable que tous les salariés des entreprises non nationalisées puissent avoir connaissance de ce document.

0

0 0

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de toutes difficultés que vous rencontreriez à l'occasion de la mise en oeuvre de ces mesures.

P/ Le ministre,  
Le directeur du gaz, de l'électricité  
et du charbon,



P. F. COUTURE

D E C I S I O N

ENN. 87.2 du 20 septembre 1987

---

Le Ministre de l'industrie, des P. & T. et du tourisme,

Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1, dudit statut ;

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation, les dispositions prévues par les décisions de MM. les directeurs généraux d' "Electricité de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel, ci-dessous énumérées :

- Note DP. 36.95 du 3 février 1987  
expertise médicale
- Note DP. 34.90 du 5 février 1987  
assurance chômage, convention de gestion "C. 52"  
valeur 1986 des coefficients
- Décision N. 87.3 du 5 février 1987  
pensions : dernier coefficient de rémunération d'activité;  
prime de 40ème anniversaire
- Note DP. 34.91 du 9 février 1987  
participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue
- Circulaire N. 87.4 du 10 février 1987  
primes et indemnités - montant au 1er janvier 1987
- Note DP. 31.145 A du 10 février 1987  
(uniquement unités de la Région Parisienne)  
prime de qualification  
montants au 1er janvier 1987 -
- Note DP. 34.92 du 13 février 1987  
déclaration fiscale - indemnité journalière de maladie
- Note DP. 37.27 du 16 février 1987  
rentes AT - pension d'invalidité - majoration "tierce personne"  
revalorisation
- Note DP. 36.96 du 17 février 1987  
prestations familiales légales
- Circulaire N. 87.5 du 17 février 1987  
plafonds et taux de cotisations au 1er janvier 1987
- Décision N. 87.6 du 18 février 1987  
jours de congés exceptionnels 1987
- Note DP. 34.93 du 13 mars 1987  
taxe d'apprentissage
- Note DP. 34.94 du 13 mars 1987  
élections prud'homales
- Circulaire Pers. 870 du 16 mars 1987  
indemnités de motocyclette, vélomoteur...  
au 1er janvier 1987

- Circulaire Pers. 871 du 16 mars 1987  
avances pour l'acquisition de cyclomoteurs  
revalorisation au 1er janvier 1987
- Circulaire Pers. 872 du 16 mars 1987  
promotion ouvrière  
indemnisation au 1er janvier 1987
- Note DP. 31.149 du 25 mars 1987  
cumuls de pensions de retraite et de revenus d'activité -  
suppression de la contribution de solidarité
- Note DP. 36.97 du 25 mars 1987  
sursalaire familial au 1er mars 1987
- Note DP. 36.98 du 25 mars 1987  
prestation spéciale assistante maternelle
- Note DP. 37.29 du 9 avril 1987  
accidents graves du travail
- Note DP. 36.99 du 14 avril 1987  
prestations familiales légales : allocation pour jeune  
enfant
- Circulaire Pers. 876 du 24 avril 1987  
indemnités de panier, d'outillage (dessinateurs)  
au 1er janvier 1987
- Note DP. 36.100 du 25 mai 1987  
prestations familiales légales  
déclaration de ressources : 1986
- Note DP. 34.95 du 27 mai 1987  
élections prud'homales
- Note DP. 36.102 du 2 juin 1987  
congés pour l'éducation d'un jeune enfant
- Note DP. 34.96 du 10 juin 1987  
C.H.S.C.T.  
frais de formation des représentants du personnel
- Note DP. 34.98 du 30 juin 1987  
C.H.S.C.T. : rapport annuel

- Note DP. 36.103 du 2 juillet 1987  
prestations familiales légales  
recouvrement des pensions alimentaires impayées
- Décision N. 87.19 du 6 juillet 1987  
indemnités compensatrices de frais d'études :  
1er octobre 1987
- Note DP. 36.104 du 7 juillet 1987  
prestations familiales légales
- Circulaire Pers. 880 du 10 juillet 1987  
travail à temps partiel
- Circulaire Pers. 881 du 10 juillet 1987  
recrutement de personnel possédant une expérience  
professionnelle
- Circulaire N. 87.20 du 10 juillet 1987  
agents statutaires : taux des cotisations ouvrières,  
vieillesse et maladie au 1er juillet 1987
- Note DP. 36.106 du 20 juillet 1987  
prestations familiales légales : allocation parentale  
d'éducation
- Circulaire N. 87.24 du 22 juillet 1987  
nouveaux plafonds des cotisations
- Décision N. 87.25 du 29 juillet 1987  
indemnités de déplacement  
revalorisation au 1er juillet 1987

P/le Ministre de l'industrie,  
des P. & T. et du tourisme,  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur général  
de l'énergie et des matières premières,  
le Directeur du gaz, de l'électricité  
et du charbon,



P. F. COUTURE